

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2025_208

Mis en ligne le 20.09.25...

Transmis le 20.09.25...

CONTRAT DE PRÊT À USAGE GRATUIT DE PARCELLES FORESTIÈRES AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR PHILIPPE BIELSA, AGRICULTEURS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants relatifs au contrat de prêt à usage,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 4°) 5°) relatif à la « la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la volonté de la ville de Lourdes de mettre à disposition des agriculteurs du territoire des terrains forestiers à titre expérimental,

Considérant l'avis favorable des services de l'Office National des Forêts concernant la possibilité de faire pâturer des brebis à l'entrée de la forêt de Subercarrère,

Considérant d'autre part l'intérêt de Madame et Monsieur Philippe BIELSA, agriculteurs à Arrens-Marsous, pour le pâturage des animaux en forêt,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De consentir la mise à disposition à titre gracieux des parcelles suivantes à Madame et Monsieur Philippe BIELSA :

Commune	Section	Parcelles	Désignation	Surface
Lourdes	AK	1, 2 et 3 (en partie)	Forêt de Subercarrère	Environ 3,4 ha

ARTICLE 2 :

De conclure le présent contrat de prêt à usage pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 3 :

De signer un contrat de prêt à usage entre la ville de Lourdes et Madame et Monsieur Philippe BIELSA correspondant à la mise à disposition des terrains cités dans l'article 1^{er}, pour le pâturage des animaux.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 22 septembre 2025

Le Maire,



Thierry LAVIT